



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	8
Absents	25
Total des votes	50

4.1

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. RABEL, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M;BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME CLUZEL A M. MARIE, MME LOUVEL A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, MME CLUZEL, MME LOUVEL, M. BEAUDOUIN, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, MME BINET, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUCLOS

N°DEL_0033_2026 Modification du règlement intérieur de la collectivité

Dans le cadre de l'évolution du code du travail, il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur. Cette mise à jour vise notamment à apporter des précisions sur les modalités d'application des autorisations spéciales d'absence (ASA), afin de garantir une compréhension commune et une gestion harmonisée de ces dispositifs au sein de l'établissement.

Les modifications sont les suivantes :

Objet	Détails	Droits	Justificatifs
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Agent bénéficie d'ASA de droit pour les actes médicaux nécessaires à une PMA Le conjoint, la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement bénéficie également d'une ASA de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires ou actes nécessaires pour ce	Déterminer par le médecin spécialiste en charge du suivi Droit par demi-journée Fixer à 3 demi-journées	Certificats/attestations du médecins

	protocole		
Grossesse	Agent bénéficiaire d'ASA de droit pour les examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement. Conjoint, la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement bénéficie également d'une ASA de droit pour se rendre à 3 de ces examens obligatoires.	7 demi-journées 3 demi-journées	Calendrier de grossesse fourni par la CPAM Calendrier de grossesse fournir par la CPAM
Concours Prise en compte uniquement des concours organisés par notre CDG de référence ou le centre rattaché à notre collectivité	Ecrit de concours/Examen professionnel Oral de concours/Examen professionnel Pour l'écrit : Si lieu du concours est supérieur à 150 kms aller (du lieu de domicile) – Pas de prise en charge des frais d'hébergement	1 journée par an le jour du concours 1 journée par an le jour de l'examen pro 1 journée la veille de l'oral 1 journée le jour de l'oral 1/2 journée	Convocation + Attestation de présence Convocation + Attestation de présence
Adoption	Entretiens obligatoires à l'obtention de l'agrément	Déterminer par l'organisme juge	Convocation
Décès	Grands-parents ou ceux du conjoint ou liés par un PACS ou vivant maritalement	1 jour dans le mois suivant l'évènement	Certificat de décès

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et ses évolutions récentes ;

VU le règlement intérieur actuellement en vigueur au sein de l'établissement ;

VU la délibération n°150-2025 actant la mise en place du nouveau règlement intérieur applicable au 1er janvier 2026,

VU l'avis du CST en date du 12 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser certaines dispositions afin d'assurer une application harmonisée et conforme aux textes en vigueur des autorisations spéciales d'absence (ASA) ;

CONSIDÉRANT l'importance de clarifier les droits des agents et les justificatifs attendus pour garantir une gestion équitable et transparente ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

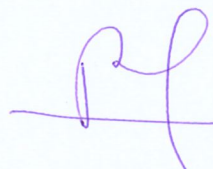
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur en date du 1er avril 2026 comme mentionné ci dessus,
- **D'ABROGER** l'ancienne version à cette même date,

- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pont-Audemer, le 2 mars 2026

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL